

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-106

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2001-34 – LIEU DES SESSIONS DE
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE**

Considérant le règlement numéro 98-04 –Déterminant le lieu, la date et l'heure des sessions de conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce;

Considérant que le règlement 2001-34 a modifié l'article 2 du règlement 98-04 déterminant l'endroit des sessions de Conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce;

Considérant que le conseil municipal désire modifier l'article 2 du règlement 2001-34 – lieu des sessions de conseil;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement portant le numéro 2011-106 a été donné lors de la séance régulière du mardi 6 décembre 2011 par la conseillère Madame Céline Marois;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR
SECONDÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le Conseil adopte le règlement portant le numéro 2011-106 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 2 du règlement 2001-34 est modifié par ce qui suit :

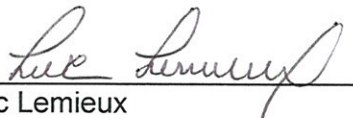
À compter du 1 janvier 2012, les séances du Conseil auront lieu au Complexe Multifonctionnel sis au 34, route 271 sud, Saint-Éphrem-de-Beauce, Province de Québec, G0M 1R0.

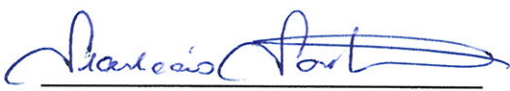
ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Lecture complète du présent règlement faite


Luc Lemieux
Maire


François Fontaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion le: mardi 6 décembre 2011

Adoption le: mercredi 14 décembre 2011

Avis public le: 15 décembre 2011